



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2026-01

PROCÈS-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du Mercredi 18 février

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Date de convocation : 06/02/2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

Absentes excusées : BERTHELOT Béatrice (en visio) a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
COUJOU-DELABIE Marie-Ange en visio

Absents: BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, MERLE Laure

Désignation du secrétaire de séance : Yann HAMON est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Procuration : 1

Le quorum est atteint

Ordre du jour du 18 février 2026

Approbation du procès-verbal de séance du mercredi 10 décembre 2025

1. Approbation du CFU 2025
2. Signature de la convention de partenariat pour l'utilisation de la médiathèque par la crèche
3. Création d'emplois non permanents « accroissement temporaire d'activité »
4. Signature de la convention des jeux des 6 clochers
5. Suite à l'enquête publique confirmation que l'expropriation « impasse ysalguier » est d'utilité publique
6. Signature de la convention de « Projet Urbain Partenarial » PUP
7. Exonération totale des pénalités de retard pour tous les lots du projet « repenser le cœur d'Odars »
8. Acquisition d'équipements scéniques pour la salle polyvalente et demande de subvention

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et souhaite s'exprimer avant l'examen de l'ordre du jour.

Ce soir, nous tenons le dernier conseil municipal de ce mandat.

Je veux simplement vous dire merci. Merci pour votre engagement, votre disponibilité, votre sens des responsabilités. Être élu dans une commune comme Odars, ce n'est pas une fonction abstraite : c'est du temps pris sur nos vies personnelles, sur nos familles, sur nos métiers. Et vous l'avez fait avec sérieux et fidélité.

Nous avons traversé des moments exigeants, parfois complexes, mais toujours avec la volonté d'agir pour l'intérêt général et pour Odars. Nous avons débattu, nous n'avons pas toujours été d'accord, et c'est sain. Mais nous avons su décider et avancer ensemble.

Je veux remercier les adjointes et adjoints, les conseillères et conseillers municipaux, pour le travail accompli. Remercier aussi tous les agents communaux, sans qui rien ne serait possible.

Ce mandat aura été celui de l'action, avec l'aboutissement du cœur d'Odars, projet structurant, co-construit avec les habitants et les associations, mûri collectivement et longtemps attendu. Il aura été celui de la proximité, grâce au dialogue constant entretenu avec les associations et les administrés, dans un esprit d'écoute et de respect. Il aura été enfin celui de la responsabilité, en préservant des finances saines et maîtrisées, garantes de notre capacité à agir — nous le verrons tout à l'heure à travers les chiffres.

Nous pouvons être fiers du travail accompli collectivement l'engagement que vous avez porté mérite du respect et de la reconnaissance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025

Monsieur DECROIX Jacques, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 décembre, donne lecture du procès-verbal de la séance.

A défaut d'observations antérieures et en séance, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 9

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

D2026-02-01 : Approbation du compte financier unique (CFU) : AJOURNEE

Monsieur le Maire explique que ce soir, il est dans l'impossibilité de produire le CFU définitif car depuis le 05/02/2026, un dysfonctionnement d'un composant de la baie de stockage des données Hélios et comptes de gestion dématérialisée (CDG-D) a entraîné la perte des données comptables. Les données ont pu être récupérées et restaurées permettant une reprise progressive de l'activité côté Hélios. Pour ne pas provoquer de surcharge et risque une seconde panne, la reprise du CDG-D est différée jusqu'à au moins le 19/02/2026.

Dans ce contexte, il est impossible de vérifier les données de CFU provisoire issu des éléments de la collectivité et du comptable, préalablement indispensable à la production du CFU définitif.

Monsieur le Maire précise que la commission finances s'est réuni le :

- Mercredi 21 janvier 2026
- Mercredi 28 janvier 2026

Et a pu travailler sur les comptes 2025 et il présente une note de synthèse des comptes 2025 :

Mise en perspective de la situation financière de la commune

La présente note a pour objet de vous présenter les résultats provisoires 2025 et de les analyser au regard de l'évolution financière de la commune sur la période 2021-2025.

1. Contexte particulier : impossibilité de produire le CFU définitif

Un dysfonctionnement technique intervenu le 05/02/2026 sur la baie de stockage des données Hélios et CDG-D a empêché l'édition du CFU définitif à la date prévue.

Les données ont pu être restaurées, mais la reprise complète des opérations impose un décalage du vote définitif, conformément aux délais réglementaires (date limite au 30/06/2026).

Les éléments présentés ci-dessous reposent donc sur les données provisoires arrêtées en concordance entre la commune et le comptable public.

2. Résultats 2025 (données provisoires)

Résultat de l'exercice 2025

- **Section d'investissement** : – 622 105,68 €
- **Section de fonctionnement** : + 196 806,28 €
- **Résultat global de l'exercice** : – 425 299,40 €

Après reprise des résultats antérieurs :

- **Résultat de clôture 2025 en investissement** : + 214 409,66 €
- **Résultat de clôture 2025 en fonctionnement** : + 363 664,82 €
- **Résultat global de clôture** : + 578 074,48 €

Restes à réaliser

- Dépenses : 558 661,20 €
- Recettes : 864 922,52 €
- Solde positif : + 306 261,32 €

Il n'y a donc **pas de besoin de financement en section d'investissement**.

3. Mise en perspective avec la trajectoire 2021-2025

3.1. Une capacité d'autofinancement redevenue solide

Sur la période 2021-2025 :

- Les produits de fonctionnement progressent régulièrement (742 k€ en 2021 → 805 k€ en 2025).
- Les charges ont fortement augmenté en 2024 (648 k€), avant stabilisation en 2025 (605 k€).
- La **CAF brute 2025 s'établit à 199 933 €**, après un point bas en 2024 (131 520 €).
- Le **taux de CAF atteint 25 % en 2025**, niveau satisfaisant pour une commune de notre strate.

La commune retrouve donc en 2025 un niveau d'autofinancement cohérent avec la trajectoire du mandat.

3.2. Un effort d'investissement exceptionnel en 2024-2025

Les dépenses d'équipement traduisent un effort majeur :

- 58 k€ en 2021
- 45 k€ en 2023
- 477 k€ en 2024
- **955 k€ en 2025**

Le déficit d'investissement 2025 n'est pas un déséquilibre structurel :

il correspond à un **choix politique d'investissement massif en fin de mandat**, financé par :

- l'autofinancement accumulé,
- les subventions,
- la mobilisation maîtrisée des ressources.

3.3. Une dette en forte diminution

L'encours de dette évolue très favorablement :

- 452 197 € en 2021
- 252 451 € en 2024
- **181 528 € en 2025**

Soit une réduction de près de 60 % sur la durée du mandat.

La capacité de désendettement s'établit à **0,9 an en 2025**, niveau extrêmement sain (seuil d'alerte généralement > 10 ans).

La commune termine donc le mandat **très faiblement endetté**, malgré un niveau d'investissement historiquement élevé.

3.4. Trésorerie et fonds de roulement

La trésorerie et le fonds de roulement diminuent en 2025 :

- Trésorerie : 339 jours de charges (contre 983 en 2023)
- Fonds de roulement : 349 jours

Cette baisse est logique :

elle traduit la mobilisation des réserves pour financer les investissements.

Les niveaux restent néanmoins confortables et sécurisés.

4. Lecture globale de la situation financière

La situation financière 2025 peut être résumée ainsi :

- ✓ Une section de fonctionnement excédentaire
- ✓ Un résultat global de clôture positif
- ✓ Aucun besoin de financement en investissement
- ✓ Une dette fortement réduite
- ✓ Une capacité d'autofinancement solide
- ✓ Des investissements structurants réalisés

Le déficit apparent de l'exercice 2025 en investissement est la conséquence directe d'un effort volontaire d'équipement, et non d'un déséquilibre de gestion.

5. Conclusion

À l'issue de l'exercice 2025, la commune présente :

- Une structure financière saine
- Une dette très maîtrisée
- Une capacité d'autofinancement retrouvée
- Des réserves encore significatives

La trajectoire 2021-2025 montre une gestion prudente en début de mandat, permettant de soutenir un programme d'investissement ambitieux en fin de période, sans fragiliser l'équilibre budgétaire.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal acte les résultats comptables 2025 mais diffère le vote, cette délibération est ajournée.

Délibération 2025-10-02 : Signature d'une convention tripartite de partenariat entre la crèche (Sicoval), la commune d'Odars et le foyer rural pour l'accueil des enfants de la crèche bébés nuages à la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque d'Odars, gérée opérationnellement par le Foyer Rural d'Odars sous la responsabilité administrative et financière de la commune, constitue un équipement culturel de proximité essentiel pour les habitants. Elle a pour missions principales de favoriser l'accès à la lecture, à la culture et à l'information pour tous les publics, tout en renforçant les liens sociaux et éducatifs sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique petite enfance, le Sicoval, compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, souhaite développer des actions d'éveil culturel pour les jeunes enfants accueillis dans ses structures, notamment la crèche « Bébés Nuages » située sur la commune d'Odars. Un partenariat avec la médiathèque d'Odars apparaît comme une opportunité pour organiser des temps d'accueil réguliers des enfants de la crèche, encadrés par les professionnels de la structure et des bénévoles du Foyer Rural, afin de les initier au monde littéraire et culturel.

Par délibération n° 2025-09-06 du 17 septembre 2025, le conseil municipal d'Odars a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Département et a confié la gestion opérationnelle de la médiathèque au Foyer Rural. Il convient désormais de formaliser ce partenariat tripartite entre le Sicoval, la commune d'Odars et le Foyer Rural, afin de définir les modalités pratiques, administratives et financières de l'accueil des enfants de la crèche à la médiathèque.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de coopération territoriale visant à mutualiser les ressources et à renforcer les synergies entre les acteurs locaux, dans l'intérêt des usagers et du service public.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente, qui précise les engagements respectifs des parties, les conditions d'accueil des enfants, ainsi que les modalités de collaboration et d'évaluation du dispositif.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Crèche (SICOVAL) et le Foyer rural

Votants : 9

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération 2026-02-03 : Création d'emplois non permanents « accroissement temporaire d'activité »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité :

- Un agent polyvalent chargé de la restauration et du nettoyage des locaux ;
- Un agent chargé de l'entretien des locaux (ménage des écoles et des locaux communaux) ;
- Deux agents chargés de l'animation, de l'accueil des enfants et de la mise en place des activités ;
- Un agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts ;
- Un agent administratif ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent de la restauration, pour une durée de service de 29.53 heures annualisées ;
2. La création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 inclus :
 - Un poste d'une durée hebdomadaire de 9h30 (9h50) période scolaire, soit 7h48 annualisées,
 - Un poste d'une durée hebdomadaire de 8 heures (période scolaire) soit 6h30 annualisées ;
3. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures soit 6.30 annualisées ;
4. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 23 février 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions

d'agent polyvalent des espaces verts, entretien des bâtiments communaux... à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures ;

5. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions d'accueil, archivage, état civil ... à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique, par ailleurs, que les crédits afférents seront prévus au budget 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer et à recruter :
 - un emploi à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent de la restauration à 29.53 annualisées ;
 - deux emplois à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint territorial d'animation, afin d'assurer les fonctions d'animation :
 - Durée hebdomadaire 9h50, période scolaire (7h48 annualisées)
 - Durée hebdomadaire 8 h, période scolaire (6.30 annualisées)
 - un emploi à temps non complet, du 23 février 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et d'entretien pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;
 - un emploi à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 8 heures en période scolaire (6h50 lissées) ;
 - un emploi à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint administratif territorial, afin d'assurer les fonctions d'accueil, archivage, état civil, urbanisme ... pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votants : 9

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2026-02-04 : Convention de partenariat avec les Varennes pour les jeux des 6 clochers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Maires du « **Bassin de vie** » se réunissent régulièrement pour échanger sur différents sujets de gestion des communes, mais également de leur animation.

A l'occasion des JO de Paris 2024, les maires des communes de Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Montlaur et Odars ont organisé « les jeux des 5 clochers » le samedi 13 juillet 2024, afin d'impulser le dynamisme et les valeurs de l'Olympisme. L'enjeu majeur était de co-construire, de mutualiser les ressources matérielles et humaines, de réunir, fédérer, créer de la cohésion entre les communes rurales du bassin de vie en se mobilisant autour de ce projet intergénérationnel et inclusif.

Fort de la réussite de la manifestation en 2024, les maires des cinq communes ont souhaité renouveler l'initiative, en 2025, à laquelle, ils ont associé la commune des Varennes.

La manifestation a été baptisée « les jeux des 6 clochers » et s'est déroulée le 20 septembre 2025.

La commune de Fourquevaux a gagné et a désigné la commune des Varennes comme organisatrice de la future manifestation qui aura lieu le 19 septembre 2026 aux Varennes.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la convention :

- Fixer les modalités du partenariat.
- Délimiter les compétences et modalités financières des communes associées.

Modalités du partenariat

Les communes des Varennes et d'Odars seront partenaires (avec 4 autres communes) dans le cadre de la manifestation du 19 septembre 2026 appelée « **Jeux des 6 clochers** » qui s'inscrit dans une volonté d'offrir aux concitoyens un moment de convivialité, de partage, d'amélioration du cadre de vie, et de bien vivre ensemble. Cette manifestation est impulsée par les JO de Paris 2024 et va ainsi proposer de nombreuses animations.

Compétences

Afin de favoriser et développer ce genre d'événements, cette année la commune de Fourquevaux met à disposition ses bâtiments communaux et infrastructures pour recevoir cette manifestation. Dans le cadre de la mutualisation avec les communes du bassin de vie, chaque commune partenaire s'engage à apporter les ressources humaines, les moyens logistiques et les compétences de tous pour l'organisation de cet événement (animations, restauration, logistique).

Modalités financières et de paiements

Afin d'organiser cet événement, chaque assemblée délibérante a décidé d'une participation financière en fonction du nombre d'habitants.

Il a été proposé que la commune d'Odars participe à hauteur de 475 €, soit 0.50€ par habitant.

La commune des Varennes émettra un titre à l'encontre de la commune d'Odars en joignant la présente convention (annexe) pour justifier de cette participation financière.

Entretien des locaux

La Commune des Varennes prend en charge les dépenses de fonctionnement des locaux mis à disposition (consommation d'eau, d'électricité, réparations liées à l'usure normale et le ménage hebdomadaire). Elle assure les locaux et les biens mobiliers s'y trouvant, à l'exception des biens propres aux autres communes.

Responsabilités de la commune partenaire

La commune partenaire s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition. Par ailleurs, cette dernière devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile aux dates de la manifestation. En cas d'infractions ou de sinistres dans l'enceinte des locaux, la commune partenaire s'engage à s'acquitter des primes et cotisations d'assurance afin que la commune des Varennes ne puisse pas être inquiétée.

Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-annexée,
- D'approuver la participation financière d'un montant de 475 € à l'organisation de la manifestation « Inter village 2026 », la commune des Varennes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votants : 9

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2026-02-05 : Relance d'une procédure d'enquête publique relative à l'amélioration de la mobilité du quotidien entre le lotissement « le village » et le centre bourg d'Odars par la création d'un aménagement structurant de mobilité douce.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants et R.112-23 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la délibération n°2019-07-09 bis du 25 novembre 2019 relative à la création d'un cheminement piétonnier au lotissement « Le Village » et à l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune ;
- l'avis défavorable rendu à la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT :

Sur les motifs des conclusions défavorables

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable en estimant notamment :

- que la définition du projet était insuffisamment précise, le terme « cheminement piétonnier » ne correspondant pas à une qualification technique claire en matière de mobilité ;
- que la justification de l'utilité publique n'était pas suffisamment démontrée au regard des atteintes portées à la propriété privée ;
- que l'analyse des solutions alternatives n'était pas suffisamment approfondie et explicitée ;
- que la caractérisation des enjeux de sécurité demeurait incomplète ;
- que les conditions d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, n'étaient pas suffisamment détaillées ;
- que le bilan coûts / avantages méritait d'être consolidé et objectivé ;

Sur la position du Conseil municipal

Considérant que ces éléments ont conduit à considérer que le dossier nécessitait des compléments, approfondissements et clarifications techniques ;

Considérant que la commune d'Odars entend améliorer durablement les conditions de déplacement entre le lotissement « Le Village » et le centre-bourg, dans une logique de mobilité du quotidien, de cohésion territoriale et d'accessibilité universelle ;

Considérant que le projet initialement présenté comme « cheminement piétonnier » nécessite d'être précisé et redéfini afin de correspondre à une qualification technique claire et juridiquement sécurisée ;

Considérant que la commune souhaite désormais définir le projet comme un **aménagement structurant de mobilité douce**, destiné à accueillir :

- les piétons ;
- les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- les cycles non motorisés ;

Considérant que l'avis défavorable du commissaire enquêteur reposait notamment sur :

- une définition jugée insuffisamment précise du projet ;
- une justification estimée incomplète de l'intérêt général ;
- une caractérisation insuffisante des enjeux de sécurité et d'accessibilité ;
- un questionnement sur la proportionnalité de l'emprise foncière ;

Considérant que les itinéraires actuellement empruntés présentent :

- des discontinuités de cheminement ;
- des obstacles ponctuels ;
- des trottoirs avec des largeurs inférieures aux standards d'accessibilité ;
- des dénivelés importants au droit des passages bateaux ;
- des sections obligeant les usagers vulnérables à circuler à proximité immédiate de la chaussée, voire sur la chaussée ;

Considérant que ces éléments caractérisent une situation objective de vulnérabilité pour les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, au regard des principes de sécurité et d'égalité d'accès à l'espace public ;

Considérant que le futur aménagement devra respecter les exigences réglementaires d'accessibilité, notamment en matière :

- de largeur minimale compatible avec les croisements et la circulation des fauteuils roulants ;
- de pente longitudinale et de dévers conformes aux normes en vigueur ;
- d'absence de ressauts ou de ruptures de niveau ;
- de traitement des obstacles ;
- de revêtement stable, non meuble et non glissant ;

Considérant que la commune s'engage, préalablement à toute nouvelle procédure :

- à préciser les caractéristiques techniques du projet (profil en travers, largeur utile, traitement des limites séparatives, insertion paysagère) ;
- à justifier précisément l'emprise foncière strictement nécessaire au regard des usages retenus ;
- à produire une analyse coûts / avantages actualisée intégrant les surcoûts liés à l'accessibilité PMR et aux adaptations techniques ;
- à présenter les variantes étudiées ainsi que les motifs objectifs de leur écartement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un itinéraire communal et intercommunal de mobilité plus large visant à relier quartiers d'habitat, équipements publics et centralité villageoise, contribuant ainsi à la vitalité du centre-bourg ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, l'intérêt général attaché à l'amélioration des mobilités douces locales demeure avéré et peut être consolidé par un dossier techniquement renforcé et juridiquement sécurisé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Prend acte** des conclusions défavorables du commissaire enquêteur et des motifs les fondant ;
2. **Décide de faire évoluer et préciser le projet d'aménagement** afin d'en consolider la définition technique, le dimensionnement, la proportionnalité des emprises foncières et la justification d'intérêt général ;
3. **Autorise la réalisation des études techniques, financières et foncières complémentaires** nécessaires à la sécurisation juridique et opérationnelle du dossier ;
4. **Mandate Monsieur le Maire** pour engager les démarches amiables relatives aux emprises nécessaires et poursuivre les échanges avec les services de l'État ;
5. **Décide et autorise Monsieur le Maire**, une fois le projet consolidé, de solliciter l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur la base d'un dossier actualisé intégrant l'ensemble des observations formulées lors de la précédente procédure.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votants : 9

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2026-01-06 : Signature de la convention de « projet urbain partenarial » entre la commune d'Odars et la SAS Groupe GARONA : AJOURNEE

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal le projet de délibération relatif à la convention de projet urbain partenarial (PUP). Il a souligné que plusieurs points de cette convention appelaient encore des éclaircissements. Afin de garantir une délibération éclairée, Monsieur le Maire a sollicité un avis juridique auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD) ainsi qu'auprès du SICOVAL. N'ayant pas encore reçu ces avis à ce jour, le conseil municipal a décidé, par mesure de prudence, de reporter l'examen de cette délibération à une séance ultérieure.

Délibération D2025-03-07 : Renonciation à l'application des pénalités de retard à tous les lots du marché des travaux « Repenser le cœur d'Odars »

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2192-10 et suivants
Vu les délibérations n° D2024-06-01 du 26 juin 2024 et n° D2025-09-12 du 17 septembre 2025 portant attribution des marchés de travaux pour l'opération « Repenser le Cœur d'Odars » ;
Vu les marchés publics de travaux conclus dans ce cadre pour les lots n° 01 à 14 (hors lot 14 déclaré sans suite) :

- Lot n°1 TP D'OC SAS
- Lot n°2 SARL NEROCAN BÂTIMENT
- Lot n°3 OCCITANIE TOITURE
- Lot n°4 LABASTERE 31
- Lot n°5 SOMOBOIS
- Lot n°6 PEREIRA ARMAND
- Lot n°7 ATELIER TEX BOIS
- Lot n°8 BATIREA
- Lot n°9 SOCIÉTÉ TOULOUSE DE DÉCORATION POUR L'HABITATION
- Lot n°10 LACOMBE
- Lot n°11 SOCIETE TOULOUSAIN D'ÉLECTRICITÉ
- Lot n°12 ADECOTHERM
- Lot n°13 PYRÉNÉES BÂTIMENT SERVICE

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) desdits marchés, et notamment les articles relatifs aux pénalités de retard ;

Vu les constats du maître d'œuvre / pilote d'opération faisant état de dépassements de délais dans l'exécution des travaux ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que :

- Par délibération du 26 juin 2024 et du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux « Cœur d'Odars » pour un montant global de 936 678,46 € HT, réparti en lots distincts ;
- Le CCAP de ces marchés prévoit des pénalités de retard fixées à 10 % du montant HT du marché par jour calendaire de retard, ce qui conduit, en l'espèce, à des montants théoriques très élevés et sans commune mesure avec le préjudice réellement subi par la Commune ;
- A titre d'exemple, pour les lots ayant fait l'objet de constats précis :
 - o Lot 03 – Charpente-Couverture (Occitanie Toiture – 66 360 € HT) : pénalités théoriques estimées à 789 684,00 € HT pour 119 jours de retard ;
 - o Lot 04 – Menuiseries extérieures (Labastère 31 – 96 000 € HT) : pénalités théoriques estimées à 134 400,00 € HT pour 14 jours de retard ;
- Ces montants sont manifestement excessifs et disproportionnés au regard :
 - o Du montant initial des marchés,
 - o Du contexte global du chantier (coordination inter-lots, aléas techniques et climatiques),
 - o Et de l'absence de préjudice financier direct démontré pour la Commune ;
- La jurisprudence reconnaît à la personne publique un pouvoir d'appréciation dans l'application des pénalités contractuelles lorsque celles-ci présentent un caractère manifestement excessif ;
- Afin de sécuriser juridiquement la clôture des marchés et d'éviter toute demande ultérieure d'état liquidatif de pénalités lors de l'établissement des décomptes généraux définitifs (DGD), il est opportun d'étendre la décision à l'ensemble des entreprises titulaires des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La Commune d'Odars renonce à l'application des pénalités de retard prévues au CCAP pour l'ensemble des marchés de travaux de l'opération « Cœur d'Odars », attribués par délibération n° D2024-06-01 du 26 juin 2024 et du 17 septembre 2025 et prononce une exonération totale des entreprises.

Article 2 :

Cette renonciation concerne toutes les entreprises titulaires des lots n° 01 à 13 de l'opération « Cœur d'Odars », quels que soient les dépassements de délais constatés soit les entreprises suivantes :

- Lot n°1 TP D'OC SAS

- Lot n°2 SARL NEROCAN BÂTIMENT
- Lot n°3 OCCITANIE TOITURE
- Lot n°4 LABASTERE 31
- Lot n°5 SOMOBOIS
- Lot n°6 PEREIRA ARMAND
- Lot n°7 ATELIER TEX BOIS
- Lot n°8 BATIREA
- Lot n°9 SOCIÉTÉ TOULOUSE DE DÉCORATION POUR L'HABITATION
- Lot n°10 LACOMBE
- Lot n°11 SOCIETE TOULOUSAIN D'ÉLECTRICITÉ
- Lot n°12 ADECOTHERM
- Lot n°13 PYRÉNÉES BÂTIMENT SERVICE

Article 3 :

La présente délibération sera jointe aux mandats de paiement des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des entreprises concernées.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte, décision ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votants : 9

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°2026-01-08 : Acquisition d'équipements scéniques pour la salle polyvalente et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la salle polyvalente de la commune constitue un équipement structurant pour la vie culturelle, associative et événementielle du territoire. Elle accueille régulièrement des manifestations variées, notamment des spectacles, des répétitions d'associations locales (théâtre, musique, danse), ainsi que des événements publics. Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers, tout en répondant aux besoins techniques des associations et des artistes, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements scéniques spécifiques.

Monsieur le Maire a fait un état des besoins scéniques en collaboration avec le responsable du foyer rural, il en résulte :

- Des praticables (plateaux modulables pour la scène),
- Des chariots de transport pour le matériel,
- Une rampe d'escalier adaptée aux contraintes techniques des représentations,
- Des garde-corps pour sécuriser les espaces en hauteur.
- Structure scénique

Monsieur le Maire a réalisé un sourcing et présente au conseil municipal les devis suivants :

- Devis n°1 AUDIODTEC : praticables, chariot (2), escalier, rampe, garde-corps
 - 16943.25 euros HT
- Devis n°2 AUDIOTECH : mobiltruss (tour de levage – structure aluminium)
 - 3 400 euros HT

Avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'acquérir les équipements scéniques pour la salle polyvalente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis suivants :
- Devis n°1 AUDIODTEC : praticables, chariot (2), escalier, rampe, garde-corps
 - o 16 943.25 euros HT
- Devis n°2 AUDIODTEC : mobiltruss (tour de levage – structure aluminium)
 - o 3 400 euros HT
- De solliciter une subvention auprès du département au taux le plus élevé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération ;

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votants : 9

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

POINT INFO

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire énuméré les projets de vente ci-dessous :

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DECISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
26/08/2025	Vente SERY/CONSEJO	A	412	627 route de Revel	149 m ²
18/09/2025	Vente PAYRE/DARTHOS-BERTHERE	C	639	848 route de Revel	910 m ²
19/11/2025	Vente DAL COL/BES	C	565	L'Estanque	614 m ²
19/11/2025	Vente DAL COL/KHELFA	C	565	L'Estanque	950 m ²
17/12/2025	Vente EYRAUD/AP PATRIMOINE	C	179	104 rue de l'Estanque	2500 m ²
17/12/2025	Vente EYRAUD/AP PATRIMOINE	C	179	104 rue de l'Estanque	585 m ²

Il propose de renoncer au droit de préemption urbain, le conseil municipale valide cette proposition.

Point sur les travaux : repenser le cœur d'Odars

Monsieur le Maire **informe** le conseil municipal que des travaux **supplémentaires seront** réalisés :

- Entreprise STDH pour un montant de 9 273.40 euros HT
- Entreprise STE pour un montant de 2 506.90 euros HT
- Entreprise TP D'OC pour un montant de 4 470 euros HT

Le Conseil Municipal, a pris acte des montants des devis supplémentaires et a validé le principe des avenants correspondants.

Arrêté de fongibilité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article I 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2022 (D2022-05-01) portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant sur le fondement de l'article I 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 (D2025-04-03) adoptant le budget primitif 2025 autorisant le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents en ce sens,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025,

Article 1 : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements		6 326.50 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 326.50 €		
D 231-63 : accès PMR mairie	6 326.50 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 326.50 €			
Total	6 326.50 €	6 326.50 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H20

Maire,
Patrice ARSÉGUÉL



Secrétaire de séance,
Yann HAMON

